



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION,  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION  
ET DES ENSEIGNEMENTS

PIRAE, le 9 octobre 2018

## BACCALAUREAT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - SESSION 2019 NOTICE A L'ATTENTION DES CANDIDATS

Les épreuves du Baccalauréat général et technologique se dérouleront du jeudi 6 juin au mardi 9 juillet 2019. Les registres d'inscriptions seront ouverts du mercredi 10 octobre au vendredi 16 novembre 2018 à 15h30.

### 1) SERIES ET CENTRES D'EXAMEN PROPOSES

Les candidats ne peuvent s'inscrire qu'à une seule série et session par an.

Baccalauréat général :

L : Littéraire  
S : Scientifique  
ES : Economique et Sociale

Baccalauréat technologique :

STMG : Sciences et Technologies du Management et de la Gestion  
STI2D : Sciences et Technologies de l'Industrie et du Développement Durable  
STD2A : Sciences et Technologies du Design et des Arts Appliqués  
ST2S : Sciences et Technologies de la Santé et du Social  
STL : Sciences et Technologies de Laboratoire  
STHR : Sciences et Technologies de l'hôtellerie et de la restauration

En règle générale, les candidats SCOLARISES subissent les épreuves écrites et orales du 1er groupe dans leur établissement scolaire d'origine à l'exception de certaines épreuves.

S'agissant des épreuves orales du 2<sup>nd</sup> groupe, des établissements seront désignés centre d'examen et regrouperont les candidats des différents établissements du secteur.

Les candidats INDIVIDUELS et du CNED s'inscriront dans l'un des 3 **centres d'examen** "Isolés" comme suit :

Etablissement ou zone géographique	Séries	Lieu d'examen
<b>Isolés Zone urbaine</b>	L, ES, S	Lycée Paul Gauguin
	STMG	Lycée Aorai
	STI2D, ST2S	Lycée Taaone
	STHR	Lycée hôtelier
<b>Isolés Taravao</b>	Toutes séries	Lycée polyvalent de Taravao
<b>Isolés Uturoa</b>	Toutes séries	Lycée polyvalent d'Uturoa

## **2) CONSTITUTION DU DOSSIER**

Les confirmations d'inscription transmises aux candidats à l'issue de leur pré-inscription sur internet devront impérativement être retournées au bureau des examens de la D.G.E.E. vérifiées, signées et accompagnées des pièces suivantes :

○ **Pour les candidats scolarisés inscrits en 2017/2018 (année précédente) dans l'académie de Polynésie française :**

a) la confirmation d'inscription (éventuellement corrigée et rectifiée en rouge).

b) une copie du certificat de participation à la Journée Défense et Citoyenneté (ex-JAPD) ou de l'attestation de recensement pour les candidats de moins de 25 ans. Ces pièces sont délivrées par la mairie de votre lieu de résidence ou par le Centre du Service National d'Arue. Aucun diplôme ne pourra être délivré aux candidats qui, au 31 mars 2019, ne seraient pas en règle avec les obligations du Service National.

c) l'attestation du chef d'établissement pour les candidats demandant une dispense d'épreuve anticipée (changement de série).

○ **Pour les candidats scolarisés inscrits en 2017/2018 (année précédente) hors académie de Polynésie française :**

a) la confirmation d'inscription (éventuellement corrigée et rectifiée en rouge).

b) une copie de la pièce d'identité en cours de validité (passeport ou carte nationale d'identité) ou un acte de naissance de moins de 3 mois.

c) une copie du relevé des notes :

- des épreuves anticipées pour les candidats ayant subi ces épreuves en 2018,

- du baccalauréat pour les candidats redoublants qui souhaitent conserver le bénéfice des notes.

d) une copie du certificat de participation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) ou de l'attestation de recensement pour les candidats de moins de 25 ans. Ces pièces sont délivrées par la mairie de votre lieu de résidence ou par le Centre du Service National d'Arue. Aucun diplôme ne pourra être délivré aux candidats qui, au 31 mars 2019, ne seraient pas en règle avec les obligations du Service National.

e) l'attestation du chef d'établissement pour les candidats demandant une dispense d'épreuve anticipée (changement de série).

Pour tous les candidats scolarisés, les pièces sont à remettre aux chefs d'établissements qui les transmettront au bureau des examens de la D.G.E.E.

○ **Pour les candidats individuels :**

a) la confirmation d'inscription (éventuellement corrigée et rectifiée en rouge).

b) une copie de la pièce d'identité en cours de validité (passeport ou carte nationale d'identité) ou un acte de naissance de moins de 3 mois.

c) une copie du relevé des notes :

- des épreuves anticipées pour les candidats ayant subi ces épreuves en 2018,

- du baccalauréat pour les candidats redoublants qui souhaitent conserver le bénéfice des notes.

d) une copie du certificat de participation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) ou de l'attestation de recensement pour les candidats de moins de 25 ans. Ces pièces sont délivrées par la mairie de votre lieu de résidence ou par le Centre du Service National d'Arue. Aucun diplôme ne pourra être délivré aux candidats qui, au 31 mars 2019, ne seraient pas en règle avec les obligations du Service National.

e) 3 enveloppes autocollantes de format A5 (162 x 229 mm) **sans adresse**, timbrées à 100 Fcfp (ne pas inscrire votre nom). Les candidats du GREPFOC ne sont pas concernés.

f) un certificat médical attestant l'aptitude ou l'inaptitude aux épreuves d'éducation physique et sportive (obligatoires et/ou facultative), sauf si le candidat a demandé une conservation de note(s).

g) un certificat de scolarité pour les candidats du CNED (obligatoire pour ceux qui souhaitent s'inscrire à une épreuve de langue autre que la liste prévue ci-dessous)

Ces pièces sont à remettre avec la confirmation d'inscription directement au bureau des examens de la D.G.E.E. situé 25 rue Pierre Loti, Titioro, 3<sup>ème</sup> étage de l'immeuble Vehiarii, Papeete.

**Tout changement d'adresse, téléphone, état civil doit être signalé par écrit à la D.G.E.E.**

### **3) TRANSMISSION DES CONVOCATIONS**

Les convocations des candidats scolaires seront transmises directement par le bureau des examens aux établissements publics ou privés sous contrat. S'agissant des autres candidats, les convocations leur parviendront par voie postale, à l'adresse postale indiquée lors de l'inscription.

Il appartient aux candidats de prendre connaissance du calendrier des épreuves diffusé sur le site internet [www.education.pf](http://www.education.pf) et de signaler au bureau des examens s'il n'ont pas reçu leur convocation au moins trois semaines avant la première épreuve.

La convocation individuelle ainsi qu'une pièce d'identité avec photo en cours de validité seront obligatoires pour accéder aux salles d'examen pendant toute la durée des épreuves.

**La convocation contient des informations importantes : les candidats sont tenus de bien la lire et de la conserver, même après les épreuves.**

### **4) PARTICULARITE DE CERTAINES EPREUVES**

#### **- EPREUVES ANTICIPEES**

En règle générale, les épreuves anticipées se déroulent un an avant les épreuves terminales, les notes sont valables pour les deux sessions qui suivent.

Les épreuves de français sont dissociées pour la conservation des bénéfiques de notes, pour tous les candidats (y compris les redoublants de terminale).

*Exemple* : Un candidat subit ses épreuves anticipées de français en 2017 et échoue au baccalauréat en 2018. Il repasse le baccalauréat en 2019 et choisit de conserver ou de repasser les épreuves subies par anticipation en 2017 : le choix est effectué épreuve par épreuve. Ce choix est définitif.

#### **- EPREUVES DE LANGUES**

##### Les candidats au baccalauréat général

Ils ne peuvent pas présenter plus de trois langues vivantes à l'examen. Ils sont évalués dans deux langues vivantes obligatoires. Ils ne peuvent donc s'inscrire qu'à une seule épreuve facultative de langue vivante étrangère ou régionale.

Les candidats de la série L qui choisissent l'enseignement de spécialité « langue vivante 3 », ne peuvent choisir une autre langue vivante étrangère ou régionale en épreuve facultative.

Les seules langues proposées aux candidats pour la session 2019 sont les suivantes :

Epreuves obligatoires : ANGLAIS, ESPAGNOL, JAPONAIS, CHINOIS, TAHITIEN.

Epreuves facultatives : ANGLAIS, ESPAGNOL, CHINOIS, TAHITIEN, GREC, LATIN.

**Les candidats souhaitant subir une langue vivante autre que celles mentionnées ci-dessus devront adresser une demande à la Direction générale de l'éducation et des**

**enseignements qui étudiera la possibilité d'organiser cette épreuve.** Ces candidats devront, par ailleurs, justifier d'une inscription au CNED pour la langue choisie.

**ATTENTION** : une même langue vivante ne peut être évaluée qu'une seule fois au titre des épreuves obligatoires ou facultatives.

Les candidats au baccalauréat technologique

Les seules langues proposées aux candidats pour la session 2019 sont les suivantes :

Epreuves obligatoires : ANGLAIS, ESPAGNOL, JAPONAIS, CHINOIS, TAHITIEN.

Epreuves facultatives : les candidats ne peuvent pas s'inscrire à une épreuve facultative de langue vivante étrangère ou régionale **exceptés les candidats inscrits en série STHR.**

Les candidats souhaitant subir une langue vivante autre que celles mentionnées ci-dessus devront adresser une demande à la Direction générale de l'éducation et des enseignements qui étudiera la possibilité d'organiser cette épreuve. Ces candidats devront par ailleurs justifier d'une inscription au CNED pour la langue choisie

## **5) EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE**

L'EPS est une épreuve obligatoire soumise au contrôle en cours de formation (CCF) pour les candidats scolaires et à un examen ponctuel pour les candidats individuels et du CNED. Elle aura lieu au cours du mois de mars 2019 et est affectée du coefficient 2.

### a) Candidats scolaires

Toute inaptitude partielle ou totale supérieure à 3 mois doit être clairement établie par le médecin au moment de l'inscription. **Les certificats médicaux d'inaptitude seront remis en deux exemplaires au lycée : 1 au professeur d'EPS, 1 à l'administration du lycée.**

**IMPORTANT** : seul un certificat médical d'inaptitude totale autorise la dispense de l'épreuve et la neutralisation du coefficient 2. En cas d'absence injustifiée aux épreuves d'EPS pour les candidats scolarisés comme pour les candidats individuels, la note 00/20 sera attribuée.

### b) Candidats individuels et du CNED : épreuve ponctuelle

Chaque candidat choisit un couple d'épreuves parmi la liste suivante pour lesquelles il souhaite être évalué :

- 1) Gymnastique au sol et Tennis de table
  - 2) 3 x 500 mètres et Badminton
  - 3) 3 x 500 mètres et Tennis de table
  - 4) Gymnastique au sol et Badminton
  - 5) Badminton et Sauvetage
- Déroulement de l'épreuve : se reporter au référentiel national (circulaire n° 2012-093 du 8-6-2012 modifiée par la note de service n° 2012-187 du 12-12-2012 et circulaire n° 2013-131 du 28-8-2013).
  - Modalités d'évaluation : une note sur 20 est attribuée. Elle résulte de la moyenne des notes obtenues à chacune des épreuves du binôme. Les candidats handicapés pourront être évalués sur une seule épreuve.

L'attention des candidats est attirée sur la difficulté de certaines épreuves. Ils sont invités à consulter la nature des épreuves, les barèmes afférents et le niveau de préparation requis. Les épreuves sont nationales et les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables de leur méconnaissance et des difficultés d'accès aux barèmes.

Les référentiels sont consultables sur le site de la D.G.E.E. dans la rubrique « [Examens](#) ».

### c) Epreuves facultatives en EPS

Prendre connaissance de la circulaire n° 2012-093 du 8-6-2012 du Bulletin officiel spécial n° 5 du 19 juillet 2012 et prendre conseil auprès du professeur d'EPS. Consulter les vidéos des épreuves, pour vous aider à vous préparer, disponibles sur le site internet [www.education.pf](http://www.education.pf) – Examens - Les référentiels des épreuves d'EPS – épreuves facultatives - fiche explicative des épreuves.

Les épreuves se dérouleront dans deux centres uniques à Tahiti et Uturoa.

Les candidats dispensés de l'épreuve obligatoire ne peuvent pas participer à l'épreuve facultative.

**L'attention des candidats est attirée sur le haut niveau de performance exigé.** La moyenne correspond au niveau 2 d'exigence de l'épreuve obligatoire, c'est à dire à la note de 16 pour les épreuves à barèmes de l'examen obligatoire ou encore un bon niveau de pratique en club ou ASSP.

Les candidats intéressés choisissent une activité physique sportive parmi celles arrêtées par le vice-recteur :

Natation de distance – Judo – Tennis – Danse en solo (contemporaine ou traditionnelle) – Va'a Ho'e (Pirogue V1)

**IMPORTANT** : Vérifier le choix de vos options. **Aucun changement ou rajout d'option ne sera accepté après la clôture des inscriptions.**

Les sportifs de haut niveau ont la possibilité de valider leur spécialité sportive dans le cadre de l'épreuve facultative du baccalauréat, ils adresseront une demande au bureau des examens.

### **6) EPREUVES FACULTATIVES**

Pour les épreuves facultatives, ne sont retenus que les points au-dessus de 10. **Pour la 1<sup>ère</sup> épreuve facultative choisie, il est attribué un coefficient 2 sur les seuls points supérieurs à 10.**

Les épreuves facultatives doivent être différentes des épreuves obligatoires (sauf arts plastiques et théâtre). Les candidats qui le souhaitent peuvent s'inscrire à une ou deux épreuves facultatives parmi la liste suivante :

- langue vivante étrangère : anglais, espagnol, chinois
- langue vivante régionale : tahitien
- langues et Cultures de l'Antiquité : latin, grec (uniquement pour les séries L, ES et S)
- arts plastiques ou théâtre ou cinéma-audiovisuel ou musique

Nota : S'agissant des épreuves facultatives de musique et d'arts plastiques : ces épreuves ne seront pas organisées à Raiatea. Les candidats, s'ils le souhaitent, devront se déplacer à Tahiti à leurs frais pour passer les épreuves.

- Education Physique et Sportive

### **7) CHOIX DES EPREUVES DU SECOND GROUPE (rattrapage)**

Les candidats autorisés à subir les épreuves orales de contrôle du second groupe font connaître au vu de leur relevé de notes du premier groupe, les deux disciplines sur lesquelles devra porter le contrôle. Elles sont choisies **exclusivement** parmi celles qui ont fait l'objet d'une épreuve écrite, anticipée ou non.

Les candidats individuels peuvent demander à passer des oraux de contrôle dans les disciplines pour lesquelles ils ont demandé à conserver le bénéfice de la note.

Les notes obtenues au second groupe remplacent les notes du premier groupe si elles sont supérieures.

## **8) EPREUVES DE REMPLACEMENT**

Des épreuves de remplacement sont organisées en début d'année scolaire suivante (2019-2020).

Ces épreuves sont exclusivement réservées aux candidats qui, pour **cause de force majeure** dûment constatée, n'ont pu se présenter à tout ou partie des épreuves organisées au cours ou à la fin de l'année scolaire précédente. Ces candidats peuvent se présenter aux épreuves ou parties d'épreuve de remplacement correspondantes sur autorisation du vice-recteur.

### **Procédure d'inscription**

Les candidats devront demander **par écrit**, leur inscription à la session de remplacement avant la publication des résultats, soit au plus tard le mercredi 3 juillet 2019.

Les candidats scolarisés remettront leurs demandes à leurs chefs d'établissement qui les transmettront au bureau des examens.

Les candidats individuels adresseront leur demande directement au bureau des examens de la D.G.E.E.

Chaque candidat joindra à sa demande les pièces justifiant son absence et sa convocation aux épreuves du mois de juin.

Si l'absence est liée à une raison de santé, le candidat joindra un certificat médical.

Chaque demande fera l'objet d'une étude et d'un contrôle attentifs. Une réponse écrite sera adressée personnellement à chaque demandeur.

Les candidats autorisés à s'inscrire aux épreuves de remplacement subiront uniquement les épreuves auxquelles ils se sont absentés. Les épreuves de remplacement ne comportent pas d'épreuve d'éducation physique et sportive ni d'épreuves facultatives.

**IMPORTANT : Un candidat qui s'est présenté à toutes les épreuves lors de la session de juin, ne peut pas demander une inscription à la session de remplacement. L'émargement sur la feuille de présence fait foi. Les candidats quittant la salle en cours d'épreuves seront notés sur le travail fourni.**

## **9) SOUVERAINETE DES JURYS**

**Le jury est souverain.** Aucun recours n'est recevable contre les décisions qu'il a prises conformément aux dispositions réglementaires. Les décisions sont définitives. Seule une erreur matérielle peut donner lieu à une modification.

## **10) RESULTATS A L'EXAMEN**

\* sont déclarés admis à l'issue des épreuves du 1<sup>er</sup> groupe les candidats ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20

\* sont refusés à l'issue des épreuves du 1<sup>er</sup> groupe les candidats ayant obtenu une moyenne inférieure à 08/20

\* sont autorisés à subir les épreuves orales de contrôle du 2<sup>nd</sup> groupe les candidats ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à 08/20 et inférieure à 10/20

\* sont déclarés admis à l'issue des épreuves du 2<sup>nd</sup> groupe les candidats ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20

\* sont refusés avec CFES (Certificat de Fin d'Etudes Secondaires) les candidats ayant obtenu à l'issue des épreuves du second groupe une moyenne inférieure à 10/20

## **MENTIONS :**

- ASSEZ-BIEN moyenne supérieure ou égale à 12 et inférieure à 14
- BIEN moyenne supérieure ou égale à 14 et inférieure à 16
- TRES BIEN moyenne supérieure ou égale à 16

### **11) BENEFICE DE NOTES**

Lors de leur inscription, les candidats redoublants qui se représentent au baccalauréat, sont autorisés à conserver des bénéfices de notes supérieures ou égales à 10/20 sans condition de catégorie ou de statut d'établissement.

Ils peuvent garder les notes dans la limite des cinq sessions consécutives suivant la première session à laquelle ils se sont présentés, à condition qu'ils s'inscrivent dans la même série.

Les bénéfiques portent uniquement sur les épreuves obligatoires et facultatives du premier groupe.

**Les candidats ayant demandé le bénéfice de conservation de note(s) ne peuvent pas bénéficier d'une mention.**

Le choix de conserver ou non des notes, est définitif dès réception de la confirmation dûment signée par le candidat.

### **12) CAS DES ELEVES QUITTANT LEUR LYCEE EN COURS D'ANNEE**

**Le statut du candidat se définit au moment de son inscription.** Un élève qui abandonne sa scolarité en cours d'année ne pourra pas modifier son inscription et restera inscrit en tant que candidat scolarisé.

### **13) TRANSFERT DE DOSSIER VERS UNE AUTRE ACADEMIE**

Les candidats qui quitteront la Polynésie française et passeront ainsi l'examen du baccalauréat dans une autre académie doivent adresser au bureau des examens de la D.G.E.E une demande de transfert de leur inscription. La date limite de transfert est fixée au **22 mars 2019**.

### **14) RELEVES DE NOTES**

1) Candidats déclarés admis au 1<sup>er</sup> ou au 2<sup>nd</sup> groupe : les candidats scolarisés devront récupérer l'original de leur relevé de notes dans leur établissement ; les candidats individuels devront les récupérer au bureau des examens de la D.G.E.E. Cette pièce est très importante car elle servira à justifier la réussite du candidat jusqu'à la délivrance du diplôme (à partir d'octobre 2019).

2) Candidats admis à subir les oraux du 2<sup>nd</sup> groupe : ils prendront connaissance de leurs notes dans leur centre d'examen et choisiront les deux épreuves qu'ils souhaiteront repasser à l'oral.

3) Candidats refusés : les candidats scolarisés devront retirer leur relevé de notes dans leur établissement d'origine et les candidats individuels au bureau des examens de la D.G.E.E. Ce document sera nécessaire aux candidats souhaitant se représenter à l'examen.

### **15) DIPLÔMES**

Les candidats se référeront à la procédure relative au retrait des diplômes communiquée sur le site internet de la D.G.E.E. ([www.education.pf](http://www.education.pf)) à la rubrique « Examens ».

**Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone ou par courriel.**

### **Arriver en avance...**

Votre convocation vous indique que vous devez arriver une demi-heure avant le début des épreuves. Respectez cette marge de sécurité !

Pensez également à assurer votre transport et aux conditions de circulation ... et en cas de difficultés imprévues, anticipez !

### **En cas de retard...**

Vous pourrez être admis à composer sous réserve que le chef de centre vous y autorise et qu'aucun candidat n'ait déjà quitté la salle. Au-delà d'une heure, vous ne serez plus autorisé à pénétrer dans la salle et vous serez considéré comme absent.

Attention, pour les épreuves orales, sauf cas de force majeure, aucun changement de votre date de passage ne pourra être effectué.

### **Les documents à présenter le jour des épreuves**

Vous aurez besoin de votre convocation et d'une pièce d'identité avec photo (carte nationale d'identité, passeport) pour pouvoir passer vos épreuves. Pensez à les prendre avec vous le jour J !

Vous n'avez pas encore de pièce d'identité : renseignez-vous le plus rapidement possible auprès des administrations compétentes. La demande est à faire auprès de la mairie de votre domicile.

Vous avez perdu ou on vous a dérobé votre carte d'identité juste avant les épreuves : faites établir une déclaration de vol ou de perte par le commissariat de police / gendarmerie et prévenez votre établissement ou les services du bureau des examens (40 47 05 65). Apportez votre déclaration de perte ou de vol le jour des épreuves et une autre pièce avec photo permettant votre identification (carte de transport, de conduire, etc.).

Si vous avez perdu votre convocation, prenez contact rapidement avec votre établissement (candidats scolaires) ou avec les services du bureau des examens (candidats individuels).